

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D'AUBIN

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Date de la convocation : 05/12/2023

Le douze décembre deux mil vingt-trois, à 15 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Monsieur Michel BAERT, Président du C.C.A.S.

Étaient présents (10) : M. Michel BAERT, M. Serge BOSCUS, Mme Christine DELPOUVE, M. Bernard FABRE, Mme Karine FABRE, Mme Michèle JOSEPH-EDMOND, M. Jean-Claude LONCKE, Mme Hélène SOLIS, Mme Christine TEULIER, Mme Laurianne VINCENT.

Procuration(s) (4) : De Mme Magali GARRIC à Mme Laurianne VINCENT
De Mme Brigitte RODRIGUEZ à Mme Christine DELPOUVE
De M. Bernard SOUVERAIN à M. Michel BAERT
De Mme Maryline SALVAN à M. Bernard FABRE

Absent(s) et excusé(s) (4) : M. Patrick LAUMOND

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC

Secrétaire de la séance : Émilie BEC

Nombre de membres : 17

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Membres ayant donné procuration : 4

Votants : 14

DELIBERATION N° : 2023-15

OBJET : MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION DU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2022-2025

Le Président,
RAPPELLE aux membres du conseil d'administration :

- qu'en séance du 30 novembre 2022, le service prestataire d'aide à domicile du C.C.A.S. d'Aubin a décidé de souscrire au 1^{er} janvier 2023, auprès du Centre de Gestion de l'Aveyron, un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW (ex Gras Savoye)/CNP via un contrat groupe avec le CDG 12 pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans.
- Le contrat couvre tous les risques ci-dessous, avec une franchise de jours.
 - o Décès
 - o Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),
 - o Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
 - o Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
 - o Maternité/adoption/paternité
- Lors de la souscription du contrat au 01.01.2023, les taux appliqués étaient les suivants pour les formules retenues :
 - o Agents CNRACL : formule 10 jours de carence, taux 6,09 %
 - o Agents IRCANTEC : formule 10 jours de carence, taux 1,00 %

Le Président

EXPLIQUE que compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, le CDG 12 l'a informé d'une hausse du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- *pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%*
- *pour une couverture tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.27%*
- *pour une couverture tous risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.03%*

Le taux de cotisation pour la couverture des agents affiliés à l'IRCANTEC reste inchangé.

**Le Conseil d'Administration,
Après avoir délibéré,**

DECIDE

De maintenir la couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%

AUTORISE

Le monsieur le Président à signer les documents afférents à cette augmentation.


Votes : 14 pour / 0 contre / 0 abstention

Ainsi fait et délibéré, en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération Transmise à la Sous-préfecture le 19 décembre 2023.
Publiée ou Notifiée le 19 décembre 2023.**

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité que le Présent acte est exécutoire.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance	Le Président du C.C.A.S.
Nom du secrétaire désigné : BEC Emilie Signature : 	Nom du Président : BAERT Michel Signature : 